

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0022/2021

## Objet : Interdiction stationnement gens du Voyage

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-06-013 du 6 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'un terrain destiné à l'accueil des gens du voyage est situé lieu-dit La Gandonnière à Sargé sur Braye (aire d'accueil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche)

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement des eaux usées, de point d'eau potable, de service d'enlèvement des ordures ménagères)

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit.

**Article 2** : En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, Le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent état entre en vigueur avec effet immédiat.

**Article 5** : Madame l'adjudant-chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sargé sur Braye, le 13 avril 2021

Le Maire,  
Martine ROUSSEAU

